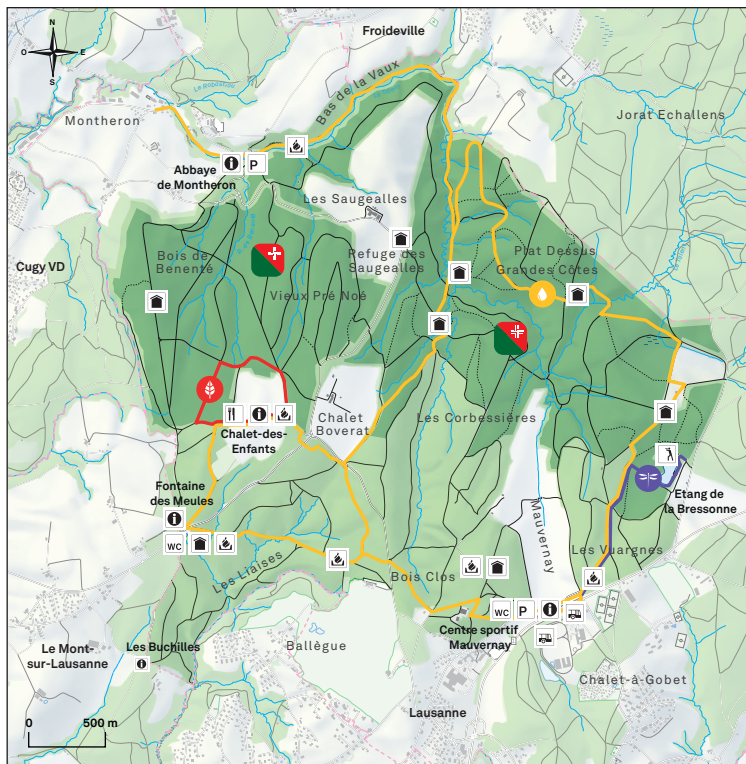




Bienvenue

dans le Parc naturel du Jorat

www.jorat.org



Légende

- Aire protégée du Parc
- Forêt
- Bâtiment
- Chemin piéton
- Chemin multiusage
- Réseau routier
- Limite communale
- Cours d'eau

Points d'intérêt

- Panneau d'information
- Couvert forestier, refuge
- Place à feu
- WC
- Restaurant, café
- Point d'observation
- Arrêt transports publics
- Parkings principaux

Itinéraires balisés

- Chemin des Fontaines
- Sentier Etang Bressonne
- Bouclé Chalet-des-Enfants

Les règles de comportement suivantes s'appliquent dans l'aire protégée



Tenir les chiens
en laisse



Interdiction
de quitter
le sentier



Interdiction
de cueillir des
champignons



Feux interdits



Interdiction
de cueillir
des plantes

Il est aussi interdit de:

- Camper ou bivouaquer
- Faire du vélo ou du cheval hors des sentiers autorisés
- Chasser et pêcher
- Utiliser des drones

Bases légales

- Décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat du 5 janvier 2021.
- Règlement cantonal du 29.06.2005 sur les réserves de faune.
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007.